

Séance extraordinaire du 24 février 2016

Procès-verbal



01 (2016-02-77) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2016

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 24 février 2016, à dix-neuf heures (19h00), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #4 - Micheline Beaudet

Est absente, Mme Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Formant quorum sous la présidence de Pierre Audesse, maire suppléant.

Est également présente Josée Martineau, directrice générale adjointe.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 22 février 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, le maire suppléant déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

02 (2016-02-78) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2016-02-79) - AUTORISATION SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal, d'autoriser Mme. Josée Martineau, directrice générale adjointe à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit à partir du 15 février 2016, date de départ de Mme. Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière pour un congé de maladie indéterminé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 (2016-02-80) - ENTENTE CONTRACTUELLE NEOPOST

ATTENDU QUE l'entente contractuelle avec NEOPOST pour la location de la timbreuse vient à échéance, il est proposé par le conseiller Yves Gingras, de renouveler l'entente pour une période de 60 mois au coût de 401.09 \$ trimestrielle incluant les taxes et l'entretien de la timbreuse et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer l'entente. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02 13000 517.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 (2016-02-81) - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 401-02-16

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2016;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter le règlement qui suit tel que stipulé:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution de travaux pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable, phase 2, selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin Inc., portant les numéros 611298 , en date du 22 avril 2014, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin Inc., en date du 2 juillet 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 080 643 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 080 643 \$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 4-A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc qu'ils soient raccordés ou non. Une proportion de 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles est dévolue aux immeubles précités.

B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables de la municipalité une proportion de 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles est dévolue aux immeubles précités.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 8. Le règlement 395-09-15 est abrogé.

Adopté à l'unanimité des conseillers à Saint-Agapit, ce 24ième jour du mois de février 2016

06 (2016-02-82) - DÉROGATION MINEURE, EXTRÊME FIBRE DE VERRE G.P.

ATTENDU QUE le demandeur, Extrême Fibre de verre G.P., désire agrandir son bâtiment du 1002, rue Industrielle dans le but de répondre à ses besoins d'expansion;

ATTENDU QUE le lot 3 638 468 est un lot d'angle et que par conséquent il doit respecter la marge de recul prescrite de 10 mètres pour la cour avant principale et la cour avant secondaire;

ATTENDU QUE cette particularité fait qu'une partie de son bâtiment sera à 3.80 mètres de sa ligne de lot au lieu du 10 mètres tel que prescrit pour une cour avant secondaire;

ATTENDU QUE la partie du bâtiment concernée par la demande de dérogation mineure sera, quand même, localisée à une bonne distance du bord du pavage de l'avenue commerciale;

ATTENDU QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure n'aura aucun effet négatif sur l'utilisation des lots voisins;

ATTENDU QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure n'aura aucun effet négatif pour les usagers de la route circulant sur la rue Commerciale;

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin et résolu unanimement, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, par Extrême Fibre de verre G.P., en regard de l'empiètement de son bâtiment dans la marge de recul prescrite pour une cour avant secondaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 (2016-02-83) - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-02-44, CONSULTATION PUBLIQUE

DÉROGATION MINEURE 1239 RUE DU COLLÈGE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, unanimement, qu'une modification soit apportée à la résolution numéro 2016-02-44, pour modifier la date de la consultation publique de la demande de dérogation mineure du 1239 rue du Collège, au 2 mai 2016 à 19h30 au lieu du 7 mars 2016 à 19h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 (2016-02-84) - FERMETURE DU TRONÇON DE LA RUE COMMERCIALE, LOT 3 639 569

ATTENDU QUE Gestion Zalian inc du 1010, rue Industrielle lot 5 548 638 désire faire l'acquisition d'une parcelle de terrain adjacente à son lot et ce dans le but d'agrandir sa propriété industrielle;

ATTENDU Que sur cette parcelle de terrain est constituée, pour une partie, par le lot 3 639 569 qui se trouve être un tronçon de la rue Commerciale qui est la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour pouvoir vendre ce tronçon, la municipalité doit le fermer et ainsi le retirer du domaine public;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut fermer des chemins et des parties de chemins;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et résolu unanimement

De fermer le tronçon de la rue Commerciale tel que décrit et illustré dans la description technique préparée et signée par M. Stéphane Roy, arpenteur en date du 4 décembre 2015. Cette description technique est extraite de la minute 7284 et du dossier 2015-367 de M. Roy. Ces documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

10 (2016-02-85) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Fermeture à 19h10

Pierre Audesse, maire suppléant

Josée Martineau, directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Josée Martineau, directrice générale adjointe

Je, Pierre Audesse, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Audesse, maire suppléant